

20 SEPTEMBRE 2020 - DIMANCHE SANS VOITURE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION

Attention !

Votre demande sera traitée si :

- 1. Vous habitez la commune auprès de laquelle vous effectuez votre demande.*
- 2. Vous êtes domicilié hors de la Région de Bruxelles-Capitale et devez vous rendre sur le territoire de la commune auprès de laquelle vous effectuez votre demande.*



Le nombre de dérogations étant limité, nous vous conseillons d'introduire votre demande dans les plus brefs délais et de l'adresser, à partir du 18/08/2020, à :

Administration communale de Jette – Cabinet du Secrétaire communal – Chaussée de Wemmel 100, 1090 Jette – Tel. 02/423.12.11.

Vous pouvez envoyer vos formulaires par la poste ou par mail à l'adresse :

dsv-alz@jette.irisnet.be

Si vous comptez déposer le formulaire personnellement, vous pouvez vous rendre à la Maison communale (adressez-vous à l'accueil) :

- Du 18 au 28 août du lundi au vendredi de 8h30 à 13h.
- Et du 1 au 16 septembre, le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 13h et le jeudi de 13h à 19h.

La date limite de demande de dérogations est fixée au 16 septembre 2020 inclus.



Attention !

Ne pas oublier de joindre à la demande :

- **une copie de tout document permettant de préciser ou confirmer le motif de la demande de dérogation (tel que demandé dans le formulaire).**

Obligation légale :

Rappel : les documents ci-dessous doivent **toujours** se trouver à bord du véhicule et peuvent faire l'objet d'un contrôle par un agent qualifié :

- *carte grise* (certificat d'immatriculation) ;
- *carte verte valable* (assurance du véhicule) ;
- le cas échéant, *certificat du contrôle technique*.

Le conducteur doit apposer la dérogation sur la face interne du pare-brise, ou à défaut, sur la partie avant du véhicule.

Pour tous renseignements par rapport au RGPD, veuillez consulter la page web

<http://www.jette.irisnet.be/fr/pages-supp/rgpd>

NOUS RAPPELONS QUE LE 20 SEPTEMBRE 2020, ENTRE 9H30 ET 19H00 :

- 1. LA VITESSE DES VEHICULES AUTORISES A CIRCULER SERA LIMITEE A 30KM/H.**
- 2. LE CODE DE LA ROUTE RESTE D'APPLICATION.**
- 3. LA POLICE EFFECTUERA DES CONTROLES DANS LES 19 COMMUNES.**